

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

### **Etaient présents :**

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - M. Thomas MAHÉO (Adjoint) – M. Michel BOISDRON - M. Daniel HAMON - Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mmes Véronique LE GALLO - Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

### **Absents excusés :**

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER  
Mme Marie-Paule BUZULIER donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC  
M. Franck JÉGLOT donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO

### **Secrétaire de séance :**

Mme Véronique LE GALLO

Ouverture de la séance à 20h40.

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2021 est approuvé.

Arrivée de Mme Marie Paule BUZULIER à 20 H 50.

### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS : PASSAGE A 1 607 HEURES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Monsieur Le Maire précise que le Comité technique départemental sera saisi avant la fin de l'année 2021 mais qu'au vu du calendrier des séances le dossier de saisine du Comité Technique sera examiné en février 2022. A la réception de l'avis du Comité Technique, une délibération sera prise qui actera les 1607h.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE la proposition du maire relative à l'organisation du passage à 1 607h annuelles pour l'ensemble des services municipaux à partir du 1er janvier 2022.
- DECIDE de saisir le Comité Technique Départemental.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LANCER LA CONSULTATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA VOIRIE – 2022 A 2025**

Monsieur Le Maire propose de lancer une consultation d'un marché à bons de commande pour le programme voirie et réseaux divers pour la période 2022 à 2025. Il présente les caractéristiques du contrat qui sont les suivantes :

Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et/ou maximum mono-attributaire de travaux
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte
Montant	180 000 €uros TTC
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Commune de Saint Barnabé
Durée	1 an reconductible 3 fois tacitement : 2022 à 2025
Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$
Variation des prix	Ferme la première année. Révisable pour les autres périodes.
Nature des prix	Prix unitaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux sur la voirie et réseaux divers pour la période 2022 à 2025.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **VENTE DE FOURRAGE A YANN ROLLAND POUR 2021**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du fourrage sur pied correspondant aux récoltes faites par M. Yann ROLLAND sur la parcelle communale du Bourgdio, section ZD n° 171, d'une superficie de 24 287 m<sup>2</sup>.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- FIXE à 165.29 €/l'hectare le prix de vente du fourrage sur pied à M. Yann ROLLAND,
- DIT que ce montant est dû pour l'année 2021 par l'intéressé,
- Un titre de recette correspondant à cette somme sera émis prochainement au nom de l'intéressé,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS DES REPAS AU 1ER JANVIER 2022**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les tarifs des repas en restauration scolaire sont basés sur l'augmentation des prix déterminée par l'indice INSEE, indice de la consommation des ménages hors tabac d'octobre. Pour 2021, on constate une augmentation de 2.6%.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE d'AUGMENTER les tarifs les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 2.6 %, soit :

Nombre de jours par semaine	Tarifs au 01/01/21	<i>Tarifs au 01/01/2022</i>
1 jour/Semaine	2.70 €	<b>2.77 €</b>
2 jours/Semaine	5.40 €	<b>5.54 €</b>
3 jours/Semaine	8.10 €	<b>8.31 €</b>
4 jours/Semaine	10.80 €	<b>11.08 €</b>

- En ce qui concerne les personnes susceptibles d'utiliser les services de la cantine, avec réservation préalable, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont ceux fixés ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### **TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES AU 1ER JANVIER 2022**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs pratiqués en 2021 pour les locations des salles communales et propose d'appliquer une révision des tarifs basée sur l'augmentation de l'indice INSEE de la construction, soit 2.6 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

**CAUTION** (pour toute location de salles principales avec ou sans cuisine) **400 €**

**SALLE POLYVALENTE-A étudiant 1<sup>er</sup> Trim 2022 avant la fin des travaux**

<b>SALLE JEAN MOULIN</b>	<b>TARIFS COMMUNE</b>	<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>
Apéritif	<b>64</b>	<b>75</b>
Manifestation sans cuisine (midi)	<b>95</b>	<b>107</b>
Manifestation sans cuisine (midi et soir)	<b>128</b>	<b>139</b>
Chauffage – 1 jour	40	40
Mise à disposition à titre gratuit pour :		
Gymnastique	Gratuit	
Danse Modern'jazz	Gratuit	
Réunions	Gratuit	
<b>SALLE LES LILAS</b>	<b>TARIFS COMMUNE</b>	<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>
Apéritif ou autre manifestation	<b>53</b>	<b>64</b>
Mise à disposition pour réunions	Gratuit	30
Chauffage – 1 jour - <i>Hors réunion</i>	10	10
<b>SALLE OMNISPORTS</b>	<b>TARIFS COMMUNE</b>	<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>
Manifestation sportive	<b>212</b>	<b>345</b>
<b>SALLE PASCAL LE GAY</b>	<b>TARIFS COMMUNE</b>	<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>
Manifestation sans cuisine	<b>95</b>	<b>107</b>
Chauffage – 1 jour	50	50
<b>SUJETIONS PARTICULIERES</b>	<b>TARIFS COMMUNE</b>	<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>
<b>VAISSELLE CEREMONIE</b>	1 lot : 13 2 lots : 26	26 52
<b>VAISSELLE ORDINAIRE</b>	10	10
Si locations successives à un même utilisateur, 1 facturation de la vaisselle		

SUJETIONS PARTICULIERES	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Remplacement par pièce de <b>vaisselle cérémonie</b> manquante ou détériorée :		
1 assiette	6	6
1 Verre – 1 couvert –1 tasse - 1 soucoupe	2	2
Remplacement par pièce de <b>vaisselle ordinaire</b> manquante ou détériorée :		
assiette	4	4
autre	1	1
plat	9,50	9,50
Flutes à l'unité = 0.16 €		
100 flutes	16	16
200 flutes	32	32
Heure de nettoyage effectuée par les employés communaux, si les locaux sont restitués dans un état insatisfaisant – application d'un forfait de 7 heures	25	25
MATERIELS DIVERS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
Tables aux particuliers à l'unité	4	4
Chaises à l'unité	0,50	0,50
☞ Avec transport A/R	20	50
Scène à livrer à l'extérieur de St-Barnabé (4 heures pour montage et démontage)	Gratuit	150
Barrières pour associations	Gratuit	3

\* Pour les associations locales à but non lucratif, une réduction de 50 % est accordée sur le présent tarif de location

La 2<sup>ème</sup> journée de location consécutive et les suivantes sont facturées 1/2 tarif.

Rappel: toute manifestation organisée par une association, ouverte à tous publics et demandant une participation financière, entraînera une facturation de la salle louée.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### E.A.R.L. LA VILLE HOYEUX A LOUDÉAC : AVIS INSTALLATION CLASSÉE ÉLEVAGE PORCIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique qui se déroule du 3 décembre 2021 au 31 décembre 2021, sur la demande présentée par Monsieur Alain GICQUEL pour l'EURL La Ville Hoyeux à LOUDEAC, pour être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « La Ville Hoyeux » à Loudéac.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à la mairie de Loudéac pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier est consultable aux jours et horaires d'ouverture de la mairie de Loudéac.

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour ce projet.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DONNE un avis favorable au projet de Monsieur Alain GICQUEL pour l'EURL La Ville Hoyerx ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission examinant les situations de surendettement des particuliers a transmis un bordereau de rétablissement personnel sans liquidation d'effacement de dettes pour mettre fin à l'existence de créances. Le montant des créances s'élève à 185.20 €.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE le Maire à émettre le mandat d'annulation de la dette ci-dessus pour 185.20 € au compte 6542 sur le budget général de la Commune pour 2021,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître Nicolas OUVRARD de Loudéac pour Mme Amandine LAUNAY, pour le terrain bâti situé 13 Rue Rimbaud, cadastré AB, numéro 21, pour une contenance de 6 a 71 ca.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle section AB n° 21.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **SALLE POLYVALENTE – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les prestations supplémentaires et / ou des modifications aux travaux initiaux sont à prévoir sur certains lots de travaux :

#### **LOT 8 – Revêtement de sol – entreprise JOUET SOL**

Avenant n° 2 - Pour 6 043.70 € HT / Passage de 14 954.00 € HT à 28 229.60 € HT

#### **LOT 10 – Plomberie Chauffage– entreprise LE BIHAN**

Avenant n° 2 - Pour 4 352.19 € HT / Passage de 67 000.00 € HT à 71 352.19 € HT

Sur la totalité des travaux, + 10 395.89 € HT, soit 1.47 % du marché de base

Passage de 763 165.64 € HT à 773 562.53 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE le maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés pour les lots 8 et 10.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**CLOTURE DU LOTISSEMENT TRISKEL**

Monsieur Le Maire rappelle que tous les lots de ce lotissement ont été vendus et que le compte administratif de 2020 voté en mars 2021 faisait apparaître un résultat à zéro.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE le maire à clôturer le Budget « Lotissement Triskel ».
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**REPRÉSENTATION POUR LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une affaire qui va être examinée au Tribunal Administratif de Rennes, il va devoir défendre les intérêts de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE le maire à défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE AFIN DE PROCÉDER AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

*« .... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..... »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

▪ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général pour 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

### **BUDGET GÉNÉRAL**

Chapitres concernés	Montant prévu en 2021	¼ du crédit prévu en 2022	intitulé
<b>Chapitre 204</b>	180 416 €	45 104€	
Article 2041582	180 416 €	45 104 €	SDE
<b>Chapitre 21</b>	99 823 €	24 955 €	
Article 2111	67 093 €	16 773 €	Terrains nus
Article 2115	9 700 €	2 425 €	Terrains bâtis
Article 2152	500 €	125 €	Install.voirie
Article 21578	/	/	Mat. voirie
Article 2158	6 516 €	1 629 €	Mat. Technique
Article 2182	/	/	Mat. de transport
Article 2183	4 000 €	1 000 €	Mat. Bureau
Article 2184	2 000 €	500 €	Mobilier
Article 2188	10 014 €	2 503 €	Autres mat. divers
<b>Chapitre 23</b>	1 221 257 €	305 314 €	
Article 2313	1 038 994 €	259 748 €	Travaux bâtiments
Article 2315	182 263 €	45 566 €	Aménagements extérieurs

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.